



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DU COLONEL FABIEN

N°2024 - 124

Livry-Gargan, le **26 MARS 2024**

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 25 novembre 1987, portant création d'un stop,

Vu l'arrêté n°98-072 du 25 juin 1998, portant sur l'installation d'une batterie de feux tricolores,

Vu l'arrêté n°00-033 du 24 mars 2000, portant création d'un point d'arrêt pour ramassage scolaire,

Vu l'arrêté n°00-140 du 14 novembre 2000, portant création d'un point d'arrêt pour la navette,

Vu l'arrêté n°00-141 du 14 novembre 2000, portant création d'un point d'arrêt pour la navette,

Vu l'arrêté n°02-019 du 15 février 2002, portant interdiction de circulation aux véhicules pesant en charge plus de 3.5t,

Vu l'arrêté n°06-086 du 31 mars 2006, portant création d'un arrêt d'autobus,

Vu l'arrêté n°06-087 du 31 mars 2006, portant création d'un arrêt d'autobus,

Vu l'arrêté n°07-019 du 13 février 2007, portant installation d'une batterie de feux tricolores,

Vu l'arrêté n°07-022 du 13 février 2007, portant création d'une zone 30,

Vu l'arrêté n°07-138 du 18 septembre 2007, portant création d'un emplacement réservé aux véhicules portant une carte de stationnement pour personne handicapée,

Vu l'arrêté n°2010-06 du 18 janvier 2010, portant création d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h,

Vu l'arrêté n°2010-07 du 18 janvier 2010, portant création d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h,

Vu l'arrêté n°2021-095 du 17 février 2021, portant réglementation de la circulation et du stationnement avenue du Colonel Fabien,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions de circulation et afin d'améliorer l'usage partagé du domaine public, il convient de modifier le mode de circulation et de stationnement avenue du Colonel-Fabien, voie ouverte à la circulation publique,

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté Permanent
Avenue du Colonel Fabien
Page 1 | 3

Considérant que la police de circulation à l'intérieur des agglomérations est du ressort du Maire sur les voies autres que celles classées à grande circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés antérieurs, liés au mode de circulation et de stationnement avenue du Colonel-Fabien.

Article 2 : la circulation de tout véhicule motorisé à deux, trois ou quatre roues, s'effectue de la façon suivante :

- sur une seule file de circulation à sens unique dans le sens du boulevard Maurice-Berteaux vers l'avenue Gambetta,
- en double sens de circulation de l'avenue Marcel-Sembat vers le boulevard Edouard-Vaillant,
- la circulation est interdite aux véhicules de Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) ou Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) de plus de 3,5 tonnes, sauf aux véhicules de services et de secours (camion de collecte des déchets ménagers, pompiers, ambulance, véhicules municipaux et privés pour l'entretien de la voirie, du mobilier urbain, de l'éclairage public, des végétaux, etc),
- la vitesse est limitée sur l'ensemble de la voie à 30 km/h,
- une zone de ralentissement est implantée entre l'avenue Marcel-Sembat et l'avenue Gallieni,
- une zone de ralentissement est implantée à son intersection avec l'avenue Gallieni et l'avenue Louis-Blanc,
- une zone de ralentissement est implantée à son intersection avec l'allée Rémond,
- une zone de ralentissement est implantée à son intersection avec l'allée de la Solidarité,
- une zone de ralentissement est implantée à son intersection avec le boulevard Edouard-Vaillant et l'avenue de la Convention,
- trois zones de ralentissement sont implantées dans sa partie comprise entre le boulevard Maurice-Berteaux et l'avenue Gambetta,
- une batterie de feux tricolores est instaurée au carrefour avenue du Colonel-Fabien - allée Ledru-Rollin - boulevard Maurice-Berteaux - boulevard Edouard-Vaillant - avenue de la Convention.
- une batterie de feux tricolores est instaurée au carrefour avenue du Colonel-Fabien - avenue Gambetta - avenue Léo-Lagrange - allée du Château-Gobillon,
- une zone 30 est instaurée au carrefour avenue du Colonel-Fabien-allée Ledru-Rollin - boulevard Maurice-Berteaux - boulevard Edouard-Vaillant - avenue de la Convention.
- un stop est instauré à son intersection avec l'avenue Marcel-Sembat matérialisé au sol par un marquage blanc continu, et en signalisation verticale par le panneau de police AB4.
- Un contresens cyclable est instauré dans sa partie comprise entre le boulevard Maurice-Berteaux et l'avenue Gambetta.

Article 3 : le stationnement de tout véhicule de moins de 3.5 T à deux, trois ou quatre roues est gratuit, et s'effectue sur les emplacements en banquette.

Article 4 : tout véhicule gênant sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 4 du présent arrêté.

Article 5 : les signalisations verticale et horizontale sont conformes à l'instruction interministérielle susvisée. Des panneaux réglementaires signalant ces dispositions sont mis en place par les services municipaux chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté Permanent
Avenue du Colonel Fabien
Page 2 | 3

Article 7 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est gestion des déchets,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental